



15ème législature

Question N° : 44712	De M. David Habib (Socialistes et apparentés - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Comptes publics		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique > impôts locaux	Tête d'analyse > Taxe d'habitation - maisons d'assistantes maternelles	Analyse > Taxe d'habitation - maisons d'assistantes maternelles.
Question publiée au JO le : 08/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la fiscalité des maisons d'assistantes maternelles (MAM). Les maisons d'assistantes maternelles sont assujetties à la taxe d'habitation, contrairement aux assistantes maternelles exerçant à domicile qui bénéficient désormais de l'exonération de la taxe d'habitation. Aussi, considérant ce traitement fiscal différent et le caractère discriminant entre assistantes maternelles exerçant en MAM et celles exerçant à domicile, il demande quelles mesures pourraient être prises pour envisager une exonération totale ou partielle de cette activité qui, il faut le rappeler, permet de densifier l'offre de garde, notamment en milieu rural.